



Aussac-Vadalle, le 07 octobre 2024

Monsieur Marcu Romain
21, rue Port Léger
16230 FONTCLAIREAU

Objet : Lettre d'avertissement

Monsieur,

Par courrier du 03 octobre 2024, je vous ai informé qu'une procédure disciplinaire était engagée à votre encontre visant à vous infliger une sanction disciplinaire.

Dans ce courrier, je vous ai exposé les motifs qui m'ont amené à engager cette procédure disciplinaire.

Je vous rappelle ces faits constitutifs d'une faute :

« Lors d'une intervention non programmée dans la cuisine du restaurant scolaire l'assistant de prévention, M. Sébastien Chailloux, a constaté que le brûleur de la gazinière était en fonction. Manifestement l'agent en charge de la restauration scolaire n'a pas éteint le brûleur, ni fermé le gaz, comme il est prévu dans la fiche de poste NSP08-2022 alinéa p. Il apparaît que, depuis le repas, le brûleur était en fonction créant ainsi un risque d'incendie important. »

Au regard des faits qui vous sont reprochés et qui constituent un manquement à l'obligation d'obéissance hiérarchique en application de la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983, article 28 et compte tenu qu'il s'agit du premier fait qui vous est reproché, un avertissement vous est appliqué à compter de la date de notification de la présente lettre.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Fait à Aussac-Vadalle le 07 octobre 2024

Le Maire,
Gérard Liot

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant
le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 27.11.2024